

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1560

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen et M. Meizonnet

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article porte sur le régime de recherche en Assistance médicale à la procréation (AMP) qui permet le transfert d'embryons ayant fait l'objet de recherche. Cet article vient aussi banaliser la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines en supprimant les démarches exigeantes posées par les dernières lois de bioéthique qui participaient à une relative protection de l'embryon humain.

Cet article également valide le principe de la création d'embryons transgéniques et celui de la création de chimères animal-homme ce qu'on ne peut accepter étant donné la transgression qu'elle représente.